

CONSEIL DEPARTEMENTAL**Réunion de la Commission permanente**

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 13 novembre 2015 (1^{ère} et 2^{ème} parties) 1046

DIRECTION DES SOLIDARITES

- Arrêté n° 2015-386 modifiant l'arrêté n° 2015-273 du 15 juillet 2015 relatif au fonctionnement du multi-accueil « Les Moussaillons » à MOUZON 1056
- Arrêté n° 2015-387 modifiant l'arrêté n° 2015-1 du 06 janvier 2015 relatif au fonctionnement de la micro-crèche « Les P'tits Loups » à CHATEAU PORCIEN 1058
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement du multi-accueil de VIVIER AU COURT 1059
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement du multi-accueil de VRIGNE AUX BOIS 1061

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Arrêté n° 2911 portant modification des représentants de la collectivité au Comité Technique 1063

DIRECTION DES FINANCES

- Arrêté n° 2015-422 - Régie d'avances de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille Nomination d'un nouveau régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants 1064

DIRECTION DU PATRIMOINE

- Arrêté 2015-390 portant consignation de l'indemnité due aux conjoints LAMOTTE (LAMOTTE Anne-Marie épouse RENARD, LAMOTTE Florence, LAMOTTE Christine, LAMOTTE Annie épouse CHOIZY, LAMOTTE Michelle épouse GRANDJEAN, BEUVERET Jacqueline épouse LAMOTTE) suite à l'aménagement d'un itinéraire de randonnées le long de la Meuse entre CHARLEVILLE-MEZIERES et MOUZON 1066
- Arrêté 2015-418 portant consignation de l'indemnité due à la SNC COFETRANS suite à l'aménagement d'un itinéraire de randonnées le long de la Meuse entre CHARLEVILLE-MEZIERES et MOUZON 1067

DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

- Arrêté n° 2015-388 - RD N° 39 - Réglementation de circulation du PR 1+537 au PR 2+100 sur le territoire de la commune de WARCQ 1068
- Arrêté n° 2015-389 - RD N° 309 - Réglementation de circulation du PR 0+642 au PR 1+300 sur le territoire de la commune de WARCQ 1070

- Arrêté n° 2015-391 - Voie Verte Trans-Ardennes - Interdiction de circuler sur le territoire des communes de NOUVION-SUR-MEUSE, FLIZE, DOM-LE-MESNIL, VILLERS-SUR-BAR, DONCHERY, GLAIRE, SEDAN, WADELINCOURT, NOYERS-PONT-MAUGIS et REMILLY-AILLICOURT 1072
- Arrêté n° 2015-392 - RD N° 139 - Réglementation de circulation du PR 0+000 au PR 0+150 sur le territoire des communes de WARCQ et de PRIX LES MEZIERES1074
- Arrêté n° 2015-393 - Prolongation de délai de l'arrêté N° 2015-385 - RD N° 45 du PR 1+230 au PR 1+282, RD N° 51 du PR 0+000 au PR 0+300 - Réglementation de circulation sur le territoire de la commune de MENIL-ANNELLES 1076
- Arrêté n° 2015-394 - RD N° 764 - Réglementation de circulation du PR 16+600 au PR 17+000 sur le territoire des communes de DONCHERY et SEDAN1078
- Arrêté n° 2015-395 - RD N° 985 - PR 39+115 au PR 39+215 - Réglementation de circulation sur le territoire de la commune de GRANDCHAMP1080
- Arrêté n° 2015-396 - Prolongation de délai de l'arrêté N° 2015-383 - RD N° 47 - Interdiction de la circulation du PR 0+000 au PR 0+30 sur le territoire de la commune de HIERGES..... 1082
- Arrêté n° 2015-397 - Voie Verte - Interdiction de la circulation du PR 55+225 au PR 57+000 sur le territoire de la commune de MONTHERME1084
- Arrêté n° 2015-398 - Prolongation de délai de l'arrêté N° 2015-378 - RD N° 10 - Interdiction de circuler du PR 35+994 au PR 36+876 sur le territoire de la commune de MONTMEILLANT 1086
- Arrêté n° 2015-399 - Prolongation de délai de l'arrêté N° 2015-373 - RD N° 2 - Interdiction de circuler du PR 35+300 au PR 35+900 sur le territoire de la commune de GIVRON 1088
- Arrêté n° 2015-400 - RD N° 979 et 58B - Réglementation de circulation du PR 4+530 au PR 5+500 pour la RD 979 et du PR 1+800 au PR 1+945 pour la RD 58B sur le territoire des communes de LA GRANDVILLE et SAINT LAURENT 1090
- Arrêté n° 2015-401 - Prolongation de délai de l'arrêté N° 2015-371 - RD N° 2 - Réglementation de circulation du PR 4+770 au PR 5+170 sur le territoire de la commune de REMILLY LES POTHEES 1092
- Arrêté n° 2015-402 - Prolongation de délai de l'arrêté N° 2015-369 - RD N° 9 - Interdiction de la circulation du PR 19+249 au PR 21+96 sur le territoire des communes de ST MARCEL et HAUDRECY 1094
- Arrêté n° 2015-403 - RD N° 34 - Interdiction de circuler du PR 44+235 au PR 47+202 sur le territoire des communes d'EVIGNY et LA FRANCHEVILLE1096
- Arrêté n° 2015-404 - RD N° 26 - Réglementation de circulation du PR 5+846 au PR 6+075 sur le territoire de la commune de SAINT-FERGEUX1098
- Arrêté n° 2015-405 - RD N° 35 - Réglementation de circulation du PR 6+055 au PR 9+612 sur le territoire de la commune de SAINT-FERGEUX1100
- Arrêté n° 2015-406 - RD N° 30 - Réglementation de circulation du PR 5+475 au PR 7+585 sur le territoire de la commune de BANOGNE-RECOUVRANCE1102
- Arrêté n° 2015-407 - RD N° 88 - Réglementation de circulation du PR 8+800 au PR 9+200 sur le territoire de la commune de LES MAZURES.....1104

- Arrêté n° 2015-408 - RD N° 105 - Réglementation de circulation du PR 0+812 au PR 1+126 sur le territoire de la commune de VIVIER-AU-COURT	1106
- Arrêté n° 2015-409 - RD N° 3 - Interdiction de la circulation du PR 34+723 au PR 35+590 sur le territoire de la commune de SERY.....	1108
- Arrêté n° 2015-410 - RD N° 3 - Interdiction de la circulation du PR 29+820 au PR 29+920 sur le territoire de la commune de NOVION-PORCIEN.....	1110
- Arrêté n° 2015-411 - RD N° 122 - Interdiction de la circulation du PR 5+310 au PR 5+740 sur le territoire de la commune de LE CHATELET-SUR-SORMONNE.....	1112
- Arrêté n° 2015-412 - RD N° 31 - Réglementation de circulation du PR17+500 au PR 17+750 sur le territoire de la commune de BOURG-FIDELE.....	1114
- Arrêté n° 2015-413 Prolongation de délai de l'arrêté N° 2015-399 - RD N° 2 - Interdiction de circuler du PR 35+300 au PR 35+900 sur le territoire de la commune de GIVRON.....	1116
- Arrêté n° 2015-414 - RD N° 315 - Interdiction de circuler du PR 1+000 au PR 6+000 sur le territoire des communes de LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY et CAUROY.....	1118
- Arrêté n° 2015-415 - Prolongation de délai de l'arrêté N° 2015-403 - RD N° 34 - Réglementation de la circulation du PR 44+235 au PR 47+202 sur le territoire des communes d'EVIGNY et LA FRANCHEVILLE	1120
- Arrêté permanent n° 2015-416 - RD N° 46DA - Limitations de vitesse du PR 0+000 au PR 1+407 et priorité de passage par panneau STOP sur le territoire de la commune de CHOOZ.....	1122
- Arrêté permanent n° 2015-417 - RD N° 8051 au PR 10+745 - Interdiction de tourner à gauche sur le territoire de la commune de HIERGES	1124
- Arrêté n° 2015-419 - RD N° 42 - Interdiction de la circulation du PR 5+437 au PR 7+606 sur le territoire des communes de CORNAY et MARCQ	1126
- Arrêté n° 2015-420 - Prolongation de délai de l'arrêté N° 2015-415 - RD N° 34 - Interdiction de la circulation du PR 44+235 au PR 47+202 sur le territoire des communes d'EVIGNY et LA FRANCHEVILLE	1128
- Arrêté n° 2015-421 - RD N° 926 - Réglementation de circulation du PR 18+640 au PR 18+840 sur le territoire de la commune de HERPY-L'ARLESIENNE	1130
- Arrêté n° 2015-423 - RD N° 3- Réglementation de circulation du PR 3+480 au PR 3+690 sur le territoire des communes d'EVIGNY et de PRIX LES MEZIERES	1132
- Arrêté n° 2015-424 - RD N° 14 - Interdiction de circuler du PR 51+198 au PR 52+500 sur le territoire de la commune de VONCQ.....	1134
- Arrêté n° 2015-425 - RD N° 30 - Réglementation de circulation du PR 38+466 au PR 38+670 sur le territoire de la commune d'ECORDAL	1136

Ce document est certifié conforme.
Le Directeur Général des Services Départementaux,
Signé : Christiane DUFOSSÉ

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 13 NOVEMBRE 2015 (1^{ère} partie)**

DIRECTION DES FINANCES

**2015.11.359 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE
PROFESSIONNELLE - Répartition 2015**

La Commission permanente, dans le cadre de la répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de l'année 2015 :

- DECIDE de répartir le montant global ;
- DECIDE de rejeter la simulation n° 1, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- DECIDE de retenir la simulation n° 2, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, et de répartir le fonds de la manière suivante :

	COMMUNES	Groupements de communes
<u>Critères d'éligibilité</u>		
<u>1^{er} critère :</u>		
- Potentiel fiscal / habitant \leq à la moyenne départementale	\leq à 663 €/hab	\leq à 273 €/hab
<u>2^{ème} critère :</u>		
Potentiel fiscal / habitant \geq à la moyenne départementale et une annuité de la dette / habitant \geq à la moyenne départementale (CA 2013)	\geq à 663 €/hab \geq à 106 €/hab	\geq à 273 €/hab \geq à 16 €/hab
Collectivités non éligibles	35	1
<i>La commune de CHOOZ est non éligible, eu égard notamment à son potentiel fiscal par habitant (19638 €/habitant) pour une moyenne départementale de 663 €/habitant.</i>		
Montant à répartir		
Montant réservé aux collectivités non éligibles		
Le solde à répartir entre les collectivités éligibles	70 %	30 %
<u>Critères de répartition</u>	<ul style="list-style-type: none"> - 50 % au prorata du potentiel fiscal par habitant (Inversement proportionnel), - 25 % au prorata des dépenses d'équipement / hab (CA 2013), - 25 % au prorata des annuités / habitant (CA 2013). 	

**2015.11.383 - DRIM - RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
Deuxième répartition 2015**

La Commission permanente, au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière :

- décide d'approuver la deuxième répartition de crédits, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- autorise le Président à signer tout acte à intervenir.

DIRECTION DU PATRIMOINE

**2015.11.391 - PROTOCOLE D'ACCORD - IMPLANTATION D'UN CENTRE SPORTIF A
BAZEILLES**

La Commission permanente

AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord, tel qu'il figure en annexe à la délibération, en vue de l'implantation d'un centre sportif sur les terrains départementaux de BAZEILLES (cf plan annexé à la délibération), avec M. MD, gérant de la Société à Responsabilité Limitée, en cours de constitution, au capital de 10 000 €, Société de Développement Sportif de Montvillers (SDSM), ayant son siège social à Château de Montvillers, Route de la Moncelle à BAZEILLES, ainsi que tout document relatif à cette affaire et à engager les négociations pour déterminer les conditions des contrats à intervenir.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

2015.11.394 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HABITAT 08

La Commission permanente,

DECIDE, au titre de la composition du Conseil d'Administration d'Habitat 08, de remplacer M. Benoît CALLET (personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales), démissionnaire, par M. Anthony PANETTA.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
13 NOVEMBRE 2015 (2^{ème} partie)**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

2015.11.352 - CONVENTION POUR LE SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE X-Sacha

La Commission permanente, dans le cadre de la conservation des archives électroniques des collectivités et EPCI, membres de la SPL-Xdemat, par l'intermédiaire du logiciel X-Sacha :

- APPROUVE la passation d'une convention pour le système d'archivage électronique du département des Ardennes entre les Archives départementales des Ardennes, le Conseil départemental et la collectivité ou l'EPCI membre de la SPL, conformément au modèle joint en annexe à la délibération, stipulant que :

- la collectivité ou l'EPCI autorise le transfert de ses archives électroniques intermédiaires et définitives, produites par les outils de la SPL, pour conservation aux Archives départementales ;
- les Archives départementales s'engagent à conserver les données, à les mettre à disposition de la collectivité, en cas de besoin, et à solliciter l'autorisation de destruction pour les données concernées, à l'extinction de la durée d'utilité administrative ;
- le Département s'engage à mettre les moyens techniques et humains nécessaires à cette gestion, sans contrepartie, dans la limite d'un volume de données inférieur à 5 Go. Au-delà, le Giga supplémentaire pourrait être facturé au prix coûtant de l'acquisition de nouveaux matériels.

Dans le cas où la collectivité ou l'EPCI, actionnaire de la SPL ne signerait pas cette convention, le Conseil départemental lui remettrait annuellement un CD avec l'ensemble de ses données et elle devra en assurer l'archivage intermédiaire.

- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout autre qui pourrait s'avérer nécessaire.

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

**2015.11.353 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU COLLEGE DE VRIGNE AUX BOIS POUR LES
FRAIS LIES A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre de la prise en charge des frais liés à la pratique des activités physiques et sportives, de verser au collège de VRIGNE AUX BOIS, une aide pour l'année 2015.

**2015.11.354 - RELIQUATS DE CREDITS DE SUBVENTIONS "ACTIONS VOLONTAIRES" DES
COLLEGES DE ROCROI/MAUBERT-FONTAINE ET DE GRANDPRE/BUZANCY**

La Commission permanente

DECIDE de déspecialiser des reliquats de crédits de subventions "actions volontaires" :

- au collège de ROCROI/MAUBERT-FONTAINE pour l'achat de matériel informatique,
- au collège de GRANDPRE/BUZANCY pour le financement d'un voyage scolaire des élèves de 3^{ème} à l'étranger, au cours du 1^{er} semestre 2016.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

2015.11.355 - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES PME - MODIFICATION D'ECHEANCIER

La Commission permanente, dans le cadre des avances remboursables à taux zéro accordées au titre de l'aide aux investissements des PME, et compte tenu des difficultés présentées par la jeune entreprise concernée :

- ACCEPTE la modification d'échéancier, prévoyant des remboursements par mensualités à partir de janvier 2016, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2015.11.356 - PRIX DE LA FORMATION AUX METIERS D'ART

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux Métiers d'Art :

- PREND ACTE du classement établi par le jury du Prix de la Formation aux Métiers d'Art, réuni le 12 octobre 2015 ;

- AUTORISE la répartition de la dotation du Conseil départemental et le versement des sommes correspondantes aux bénéficiaires désignés dans le tableau joint en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2015.11.357 - AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE EN BORD DE MEUSE - Aménagement de la boucle de CHOOZ - Signature d'une convention

La Commission permanente, au titre de l'aménagement d'un itinéraire de randonnée en bord de Meuse :

- APPROUVE la convention financière relative au financement des études préalables à l'achèvement de l'aménagement de la boucle de CHOOZ, à intervenir avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

DIRECTION DES SOLIDARITES

2015.11.358 - PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE - Avenant n° 8 à la convention avec le Centre Hospitalier Béclair

La Commission permanente :

- APPROUVE l'avenant n° 8 à la convention relative à des actions conjointes entre les Intersecteurs de Pédiopsychiatrie du Centre Hospitalier Béclair de CHARLEVILLE-MEZIERES et le service de Protection Maternelle et Infantile, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir sans conséquence financière.

DIRECTION DES FINANCES

2015.11.360 - ALBATROS 08 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

La Commission permanente :

CONSIDERANT le rapport établi par le Président du Conseil départemental concluant à garantir à hauteur de 50 % l'emprunt pour le Centre d'Activités Occupationnelles et le Foyer Occupationnel Albatros 08 sis à MONTCORNET EN ARDENNE ;

CONSIDERANT les raisons pour lesquelles l'Association Albatros 08 se voit dans l'obligation de recourir à un financement externe, et suite à la demande de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne de REIMS ;

- PREND ACTE de la demande formulée par l'Association Albatros 08 tendant à obtenir la garantie pour tout ou partie d'un emprunt :

- pour la création d'un pôle nature qui permettra l'accueil de 5 résidents supplémentaires (atelier « Horticulture » et « Maraîchage »),
- pour l'extension des hébergements avec la construction de 13 chambres supplémentaires,
- pour l'installation d'une chaufferie bois pour le Centre d'Activités Occupationnelles et le Foyer Occupationnel Albatros 08 sis à MONTCORNET EN ARDENNE ;

- AUTORISE le Département à se porter caution solidaire et personnelle, à hauteur de 50 % au profit de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne de REIMS, en garantie du prêt consenti à l'Association Albatros 08 (SIREN 494735384) située rue des Vieux Prés, 08090 MONTCORNET EN ARDENNE dont :

- caution à hauteur de 50 % pour la création d'un pôle nature qui permettra l'accueil de 5 résidents supplémentaires (atelier « Horticulture » et « Maraîchage »),
- caution à hauteur de 50 % pour l'extension des hébergements avec la construction de 13 chambres supplémentaires,
- caution à hauteur de 50 % pour l'installation d'une chaufferie bois.

Caractéristiques de ce prêt :

Durée : 15 ans

Amortissement : échéances constantes,

Périodicité des échéances : trimestrielle (base 30/360)

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois (flooré à 0) + 1,14 %,

Mobilisation : 1^{er} débloqué des fonds au cours des 6 premiers mois, mobilisation 24 mois, paiement des intérêts intercalaires au taux du prêt, renonciation au bénéfice de discussion.

Ce prêt fera l'objet d'une couverture de taux auprès de Natixis (swap de taux). Albatros 08 paiera un taux fixe de 1,205 % (base trimestrielle, exact/360) (Ce taux de swap ne peut être garanti à ce jour, puisqu'il dépend des conditions de marché au moment de sa souscription) et recevra un taux Euribor 3 mois (base trimestrielle, exact/360).

- SUBORDONNE l'octroi de la garantie sollicitée à la signature d'une convention financière par Albatros 08, telle qu'elle figure en annexe à la délibération,
- AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir.

2015.11.361 - MARCHES FORMALISES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2015 - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois de juillet, août et septembre 2015.

2015.11.362 - SUBVENTIONS DIVERSES

La Commission permanente, dans le cadre des subventions diverses apportées par le Conseil départemental aux associations :

- DECIDE, au titre de l'année 2015, d'accorder les subventions suivantes :
 - à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
 - à l'Union Départementale de la CFE - CGC
 - à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes de l'Education (UNSA) - Section des Ardennes
 - à l'Association des Conciliateurs de Justice
 - à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Service Départemental des Ardennes
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.11.363 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA Neuvième répartition 2015

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil départemental en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.11.364 - DACES - ANIMATIONS SCOLAIRES INITIEES PAR LE SERVICE DES SPORTS Troisième répartition de l'exercice budgétaire 2015

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des établissements scolaires qui participent aux animations mises en œuvre par le Service des Sports du Conseil départemental, d'attribuer des subventions en faveur des collèges figurant sur la liste jointe en annexe à la délibération.

2015.11.365 - DACES - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS Troisième répartition de l'exercice 2015

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des Communes et des associations, afin de les aider à créer ou moderniser leurs équipements sportifs et socio-éducatifs :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.11.366 - DACES - ENCOURAGEMENT AU SPORT DE HAUT NIVEAU

Saison sportive 2015-2016 - Clubs de renom national - Quatrième répartition de l'exercice budgétaire 2015

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux clubs sportifs ardennais évoluant au niveau national :

- DECIDE d'accorder une subvention globale pour les opérations détaillées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations ayant bénéficié, depuis le début de l'année, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

2015.11.367 - DACES - ENCOURAGEMENT AU SPORT - Saison sportive 2015-2016 - Clubs évoluant au plus haut niveau régional - Cinquième répartition de l'exercice budgétaire 2015

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux clubs sportifs ardennais évoluant au plus haut niveau régional ou en pré-national, afin de les aider à faire face aux charges qui grèvent lourdement leur budget, en particulier, les frais de déplacement :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations ayant bénéficié, depuis le début de l'année, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

2015.11.368 - DACES - FONDS CULTUREL

Manifestations culturelles - Septième répartition 2015

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux organisateurs d'événements culturels qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2015.11.369 - DACES - PROTECTION DU PATRIMOINE - Troisième répartition 2015

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en matière de protection du patrimoine, pour financer les travaux de restauration des bâtiments et objets mobiliers, classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, et les travaux portant sur le clos, le couvert et les vitraux des édifices culturels non protégés du département :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2015.11.370 - DACES - DEVOIR DE MEMOIRE ET COMMEMORATIONS

Quatrième répartition 2015

La Commission permanente, au titre du Devoir de Mémoire et des commémorations du centenaire de la Grande Guerre :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2015.11.371 - DATE - DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI ET AIDE A L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS DEFAVORISES

La Commission permanente, au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi et à l'embauche de travailleurs défavorisés ou handicapés :

- DECIDE, au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi, l'attribution de prêts à taux zéro, remboursables par trimestrialités sur 7 ans après un différé d'un an, au bénéfice des entreprises répertoriées en annexes 1, 2 et 3 à la délibération ;
- DECIDE, au titre de l'aide à l'embauche de travailleurs défavorisés ou handicapés, pour l'embauche de personnes répondant à cette définition, l'attribution des subventions suivantes :
 - à la SASU LECLERE OPTOMETRIE à REVIN, pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de longue durée ;

- à la SARL EUROPEAN AGRO TECHNOLOGIE à CHATEAU PORCIEN, pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de longue durée et d'un senior ;
- à M. MS à CHARLEVILLE MEZIERES, pour l'embauche d'un bénéficiaire du RSA et d'un demandeur d'emploi de longue durée ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2015.11.372 - DATE - AIDE A LA PARTICIPATION DE PME A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXTERIEURES A LA REGION

- La Commission permanente, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne ou à des missions de prospection à l'étranger :
- DECIDE d'attribuer des subventions aux entreprises répertoriées en annexe à la délibération ;
 - AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2015.11.373 - DATE - AIDE A LA MISE AUX NORMES

- La Commission permanente, au titre de l'aide à la mise aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement des petites entreprises :
- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :
 - au GAEC NOEL, implanté à HIERGES, pour l'adaptation du poste de travail de la cogérante reconnue handicapée,
 - à M. G A PAYOT, gérant de l'HOTEL DE LORRAINE, implanté à ATTIGNY, pour la mise aux normes du système de sécurité incendie,
 - à la SARL EDS FERMETURES, implantée à SEDAN, pour la mise aux normes de son installation électrique et de la porte d'entrée de son magasin,
 - à la SA ARDWEN, implantée à LAUNOIS SUR VENCE, pour la mise aux normes de son système de traitement des eaux usées produites par la brasserie,
 - AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2015.11.374 - DATE - CRITT MDTs - PROGRAMME INTERREG V

- La Commission permanente, dans le cadre du programme INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen pour la période 2015-2020 :
- DECIDE d'attribuer au CRITT-MDTs de CHARLEVILLE-MEZIERES, les aides suivantes :
 - une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement au titre du pré-projet TEXTOS ;
 - une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement au titre du pré-projet COMPOSENS ;
 - une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement au titre du pré-projet METAPOL ;
- Le résumé des fiches projets ainsi que les budgets détaillés figurent en annexe à la délibération.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2015.11.375 - DATE - PROJET PLATINIUM 3D - Modification

- La Commission permanente, dans le cadre du projet Platinium 3D, et suite aux modifications de dépenses prévues :
- DECIDE de confirmer l'attribution au Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie de Champagne-Ardenne de CHARLEVILLE-MEZIERES d'une subvention de fonctionnement sur 3 années et d'une subvention d'investissement ;
 - AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2015.11.376 - DATE - AMENAGEMENT DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE PAR LA COMMUNE D'ATTIGNY

- La Commission permanente :
- DECIDE d'attribuer à la Commune d'ATTIGNY une subvention dans le cadre de son projet d'aménagement de l'ancien restaurant scolaire pour accueillir "L'école du Bio" ;
 - AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2015.11.377 - DATE - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - Neuvième répartition

La Commission permanente, au titre du Programme de Rénovation Urbaine :

- DECIDE d'accorder des subventions pour des opérations de construction et de démolition de logements sociaux, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés de subvention et tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

2015.11.378 - DATE - AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil départemental visant à développer l'offre touristique sur le territoire ardennais :

- DECIDE d'attribuer à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse une subvention pour la réalisation d'un itinéraire cyclable en espace propre sur le lieu-dit du Moulin Boreux situé à GIVET ;
- DECIDE d'accepter la demande de dérogation et de modifier sa décision du 4 septembre 2015, pour porter le taux d'intervention du Conseil départemental à 30 % des dépenses éligibles au lieu de 20 %, pour la réalisation d'un tronçon de voie cyclable reliant la Voie verte Trans-Ardenne au RAVeL belge, dont le coût total correspond à la dépense éligible ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes dont les projets figurent en annexe à la délibération.

2015.11.379 - DATE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN AGRICULTURE

La Commission permanente, dans le cadre du partenariat avec les différents acteurs du monde agricole :

- DECIDE d'attribuer à l'association Animation Blanchefosse et Bay une subvention pour l'organisation, le 23 août 2015, de la 10^{ème} édition du marché des produits du terroir et de l'artisanat ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.11.380 - DDS - AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

La Commission permanente, dans le cadre du soutien aux associations à caractère social :

- DECIDE d'allouer, pour 2015, des subventions de fonctionnement :
 - à l'Association FORHOM
 - à l'Association Le Trait d'Union
 - à la Maison d'accueil des familles de malades hospitalisés
 - à l'Association Couples et Familles des Ardennes
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

**2015.11.381 - DDS - MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS
Deuxième répartition**

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil départemental aux collectivités, pour la mise aux normes d'accessibilité des équipements publics :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- DECIDE que l'aide consentie à la Commune de RENNEVILLE le 26 juin 2015 s'applique à la mise aux normes de la rue Haute et non à celle de la salle polyvalente ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

**2015.11.382 - DDS - AIDE AUX VACANCES EN CENTRES DE LOISIRS
Quatrième répartition**

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental aux vacances des enfants ardennais en accueil de loisirs :

- DECIDE d'attribuer des aides au bénéfice de 1 339 enfants ressortissants de la CAF ou de la MSA, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**2015.11.384 - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHÉLOIS POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DE TRANSPORT A DESTINATION DU POLE SCOLAIRE DE SAINT GERMAINMONT****Avenant n° 1 à la convention initiale**

La Commission permanente, dans le cadre de l'organisation par la Communauté de Communes du Pays Rethélois du transport à destination du pôle scolaire de SAINT GERMAINMONT :

- DECIDE de verser une subvention à la Communauté de communes du Pays Rethélois, en compensation des frais engagés, qui correspond au montant de la rémunération qui aurait dû être versée à la RDTA, sur la base tarifaire de janvier 2015, pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences de transports scolaires, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

DIRECTION DU PATRIMOINE**2015.11.385 - CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE D'ANTHENY**

La Commission permanente :

- DECIDE de procéder au déclassement d'un délaissé qui ne présente aucun intérêt pour le Département, situé le long de la RD 31 à ANTHENY, appartenant au domaine public départemental, d'une surface d'environ 20 m², pour intégration dans le domaine privé départemental et dont l'emprise foncière définitive sera déterminée par le géomètre ;
- DECIDE de le céder à la Commune d'ANTHENY au prix estimé par le Service du Domaine ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les frais de géomètre et de notaire liés à cette cession seront à la charge de l'acheteur.

Cette parcelle n'étant pas située dans une zone aménagée, la présente vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

2015.11.386 - VENTE DE TERRAINS A LUMES ET A THILAY

La Commission permanente :

- DECIDE la vente à M. MP, domicilié à LUMES, d'un terrain n'ayant fait l'objet d'aucun aménagement particulier et ne présentant aucune utilité pour le Département, d'une surface d'environ 75 m² à prendre dans la parcelle cadastrée ZC200 sise à LUMES, comme indiqué sur le plan annexé à la délibération, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, avec frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- DECIDE la vente à Mme EL et M. YH, domiciliés à HAUTES RIVIERES, de la parcelle cadastrée AM20 sise à THILAY, comme indiqué sur le plan annexé à la délibération, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;
- AUTORISE le Président à signer les actes de vente ainsi que tous documents relatifs à ces cessions.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des demandeurs.

Ces ventes résultent pour le Département du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

2015.11.387 - RESILIATION AMIABLE DU COMPROMIS DE VENTE RELATIF A LA FRICHE SIETAM DE VOUZIERES

La Commission permanente, dans le cadre du compromis de vente relatif à la friche SIETAM de VOUZIERES :

- DECIDE de répondre favorablement à la demande de MM. MM et SL, représentants la société L2SM, dont le siège est 57 rue Gambetta à VOUZIERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 794 666 628, et de procéder à la résiliation amiable du compromis de vente, signé le 11 mars 2013 et de son avenant, en date du 7 mai 2014, étant précisé que cela aura pour effet la restitution, par Maître

INFANTINO, notaire en charge du dossier, du dépôt de garantie versé par l'acquéreur. La résiliation a lieu sans versement par l'une ou l'autre des parties d'une quelconque indemnité. Les frais d'acte engagés par l'acquéreur demeurent à sa charge ;

- AUTORISE le Président à engager les négociations avec M. MM, gérant de la SARL MCD et M. MM, gérant de la SARL MCD AUTO, co-bénéficiaires d'une convention précaire, pour en rediscuter les termes ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2015.11.388 - COLLEGE FRENOIS - RETRAIT DE LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE EN DATE DU 12 OCTOBRE 2012 ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DECONSTRUCTION DU BATIMENT PAR LA VILLE DE SEDAN

La Commission permanente :

- DECIDE de retirer sa décision n° 2012.10.343 en date du 12 octobre 2012 relative à l'acquisition du collège Frénois à SEDAN, ce qui aura pour effet de rendre nulle et non avenue la convention signée le 12 novembre 2012 avec la Ville de SEDAN ;
- PREND ACTE que le Département a procédé à la déconstruction du collège Frénois, en lieu et place de son propriétaire, à savoir la Ville de SEDAN ;
- DECIDE d'émettre, à l'encontre de la Ville de SEDAN, un titre de recette correspondant au remboursement du coût HT de déconstruction du collège Frénois, et ce, conformément au décompte général et définitif produit à la société 08 DEMOLITION, attributaire du marché de déconstruction correspondant ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

2015.11.389 - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente :

- PREND ACTE que la Commune de RENWEZ a décidé, après accord du Conseil départemental, de réaliser des travaux d'aménagement aux abords de la RD 22, et a accepté, par décision de son Conseil municipal, la gestion et l'entretien des aménagements, à l'issue des travaux ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir.

2015.11.390 - RD 8043 ENTRE POURU SAINT REMY ET DOUZY

Implantation d'un commerce ambulant

La Commission permanente :

- AUTORISE M. LP, demeurant à POURU SAINT REMY, ou la Société qu'il aura constituée à cet effet, à implanter son commerce ambulant de friterie entre POURU SAINT REMY et DOUZY sur un délaissé de voirie routière aménagé en parking le long de la RD 8043, à compter du 1^{er} décembre 2015 et moyennant une redevance mensuelle payable d'avance non proratisable ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2015.11.392 - REMUNERATION D'ANIMATEURS ATELIERS PMI

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre de la rémunération des animateurs d'ateliers au titre de la Protection Maternelle et Infantile, d'arrêter le montant horaire, au regard de l'expérience et du niveau de connaissance attendu.

2015.11.393 - SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA MUTUELLE "HARMONIE MUTUELLE" POUR LES AGENTS DE LA MaDEF

La Commission permanente

AUTORISE le Président à signer avec la Mutuelle "Harmonie Mutuelle", dont le siège social est à PARIS, avec effet au 1^{er} janvier 2016, un avenant visant au renouvellement des prestations du contrat collectif "complémentaire santé" ainsi que des conditions individuelles d'adhésion, en faveur des agents de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, conformément au projet joint en annexe à la délibération.

DIRECTION DES SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

ARRETE n° 2015-386

Modifiant l'arrêté n° 2015-273 du 15 juillet 2015
 Relatif au fonctionnement du multi-accueil « les Moussaillons » à MOUZON

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande de l'Association Familles Rurales en date du 26 octobre 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de PMI en date du 28 octobre 2015 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : L'association Familles Rurales de DOUZY est autorisée à ouvrir un établissement multi-accueil dénommé « les Moussaillons » situé rue du Canal à MOUZON, pour 18 enfants de moins de 4 ans, répartis comme suit :

A partir du 2 novembre 2015**I. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :**

- 7 h 30 à 8 h 00 : 4 places
 * 3 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence
- 8 h 00 à 9 h 00 : 9 places
 * 8 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence
- 9 h 00 à 16 h 30 : 18 places
 * 17 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence
- 16 h 30 à 17 h 00 : 12 places
 * 11 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence
- 17 h 00 à 17 h 30 : 7 places
 * 6 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence
- 17 h 30 à 18 h 30 : 2 places
 * 1 place en accueil polyvalent

II. Les mercredis :

- 7 h 30 à 8 h 00 : 4 places
 * 3 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence
- 8 h 00 à 9 h 00 : 9 places
 * 8 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence
- 9 h 00 à 13 h 00 : 15 places
 * 14 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence
- 13 h 00 à 16 h 30 : 13 places
 * 12 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence
- 16 h 30 à 17 h 00 : 9 places
 * 8 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence
- 17 h 00 à 17 h 30 : 5 places
 * 4 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence
- 17 h 30 à 18 h 30 : 2 places
 * 1 place en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence

La structure est fermée trois semaines en été et une semaine pendant les vacances de Noël.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Céline TINTELIN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture et de quatre CAP Petite Enfance.

Article 3 : Lors de l'absence de la directrice la responsabilité de la structure sera assurée par Madame DEROUEN, éducatrice de jeunes enfants.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Familles Rurales de DOUZY ainsi qu'à Monsieur le Maire de MOUZON, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 2 novembre 2015

le Président du Conseil Départemental,

Benoît HURE

P/Le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

ARRETE n° 2015-387

Modifiant l'arrêté n° 2015-1 du 6 janvier 2015
relatif au fonctionnement de la micro-crèche « Les P'tits Loups » à CHATEAU PORCIEN

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SARL « les P'tits Loups » en date du 14 septembre 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 23 octobre 2015 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « les P'tits Loups » est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « Les p'tits Loups », située 5 allée des Calouyères à CHATEAU PORCIEN :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans,
- du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30

La micro-crèche est fermée cinq semaines par an, ainsi que les jours fériés.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Martine FRENNEAUX, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture et de deux personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL « les P'tits Loups » et à Monsieur le Maire de CHATEAU PORCIEN, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 2 novembre 2015

le Président du Conseil Départemental

Benoît HURE / Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

relatif au fonctionnement du multi-accueil de VIVIER AU COURT

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par le SIVOM VRIGNE-VIVIER en date du 17 septembre 2015 .
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 10 novembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement d'un établissement multi-accueil situé rue René Gouverneur à VIVIER AU COURT, dont le gestionnaire est le SIVOM Vrigne-Vivier, fonctionnant comme suit :

accueil polyvalent pour des enfants de 3 mois à 4 ans

✓ du lundi au vendredi

- de 7 h 30 à 8 h 00 : 2 places
- de 8 h 00 à 9 h 00 : 7 places
- de 9 h 00 à 16 h 00 : 10 places
- de 16 h 00 à 17 h 00 : 7 places
- de 17 h 00 à 17 h 30 : 2 places

✓ La structure est fermée en août et pendant les vacances de Noël

La direction est assurée par Madame Angélique LEME DISE, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, de deux auxiliaires de puériculture et d'une animatrice petite enfance.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure sera assurée par Madame CYMBERT, puéricultrice, référente petite enfance au SIVOM.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Charleville Mézières, le 18 novembre 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Benoît HURÉ P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités


Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

relatif au fonctionnement du multi-accueil de VRIGNE AUX BOIS

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par le SIVOM Vrigne Vivier en date du 17 septembre 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 10 novembre 2015 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la structure multi-accueil située au 43 rue Gambetta à VRIGNE AUX BOIS, dont le gestionnaire est le SIVOM Vrigne-Vivier, pour 32 enfants âgés de moins de 4 ans, en accueil polyvalent, répartis comme suit :

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7h00 à 8h00 : 6 places
- de 8h00 à 09h00 : 20 places
- de 9h00 à 17h00 : 32 enfants
- de 17h00 à 17h30 : 20 places
- de 17h30 à 18h : 10 places
- de 18h00 à 18h30 : 5 places

le mercredi :

- de 7h00 à 8h00 : 6 places
- de 8h00 à 09h00 : 20 places
- de 9h00 à 16h00 : 32 places
- de 16h00 à 17h00 : 20 enfants

La direction est assurée par Madame Laurie JOSIEN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de huit auxiliaires de puériculture et de cinq CAP Petite Enfance.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure sera assurée par Madame CYMBERT, puéricultrice, référente petite enfance au SIVOM.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Charleville Mézières, le 18 novembre 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Benoît HURÉ

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX
Direction des Ressources Humaines
RN

ARRETE N° 2911

Portant modification des représentants de la collectivité au Comité Technique

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération de l'Assemblée Délibérante du 16 juin 2014 fixant la composition du Comité Technique, soit 8 représentants du personnel et 8 représentants de la collectivité (paritarisme maintenu) ;

VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;

VU l'arrêté départemental n° 3222 en date du 18 décembre 2014 portant constitution du Comité Technique.

ARRETE :

Article 1^{er} - La composition du Comité Technique s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Représentants titulaires :

1. M. Benoît HURÉ
2. Mme Christiane DUFOSSÉ
3. M. Paul GEOFFROY
4. M. Fabrice OGIER
5. M. Dominique PAUCHET
6. M. Bruno LEVASSEUR
7. M. David GUIOST
8. M. Stéphane ANDRÉ

Représentants suppléants :

1. M. Noël BOURGEOIS
2. Mme Muriel ARSANTO
3. M. Francis LAFFORET
4. M. Thierry ROBERT
5. M. Olivier BEAUSSART
6. M. Quentin NOAILLON
7. M. Hervé CORDEBAR
8. Mme Élodie VICONTE

Représentants du personnel :

Représentants titulaires :

1. Mme Lydie GUNTHER
2. Mme Nadine REITER
3. Mme Priscilla RABIER
4. M. Stéphane POUPART
5. M. Damien VERDENAL
6. M. Tony PLANTEGENET
7. M. Jean-Carlo JOME
8. M. Christophe LAGERBE

Représentants suppléants :

1. Mme Françoise GAYET
2. Mme Valérie DELCOMBEL
3. Mme Anne-Marie LAFONT
4. Mme Stéphanie TOURTE
5. M. Frédéric PETIT
6. M. Michel COMTE
7. Mme Malorie COURTIN
8. M. François NIVAILLE

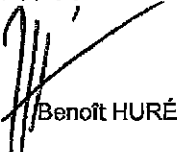
Article 2 - Le Comité Technique est présidé par M. Benoît HURÉ, Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement de son président, le Comité Technique est présidé par M. Noël BOURGEOIS, Troisième Vice-Président du Conseil Départemental.

Ampliation :

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 02 novembre 2015

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Benoît HURÉ

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

DIRECTION DES FINANCES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

ARRETE N° 2015-422

REGIE D'AVANCES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

NOMINATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR TITULAIRE ET DE DEUX MANDATAIRES SUPPLEANTS

VU l'arrêté n°180 du 30 avril 1985 portant institution d'une régie d'avances à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, modifié par les arrêtés n° 184 du 21 mai 1985, n° 218 du 13 août 1985, n° 1024 du 8 octobre 1992 et n° 345 du 7 décembre 2001 ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION DE MADAME LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de M^{me} Françoise BIHAY, en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, à compter du 30 novembre 2015 ;

ARTICLE 2 : M. Arnaud JUSTINE est nommé titulaire de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Arnaud JUSTINE sera remplacé par M^{me} Audrey DUBREUIL et M^{me} Françoise BIHAY, mandataires suppléants ;

- ARTICLE 4** : Sont nommées mandataires, les personnes figurant sur la liste ci-jointe, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie d'avances;
- ARTICLE 5** : M. Arnaud JUSTINE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 € ;
- ARTICLE 6** : M. Arnaud JUSTINE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 160 €, et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice ;
- ARTICLE 7** : M^{me} Audrey DUBREUIL et M^{me} Françoise BIHAY, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité de 160 € pour la période durant laquelle il assura effectivement le fonctionnement de la régie ;
- ARTICLE 8** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
- ARTICLE 9** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
- ARTICLE 10** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 11** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

27 NOV. 2015

Le Président du Conseil Départemental


Benoît HURÉ

DIRECTION DU PATRIMOINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DU PATRIMOINE

Service des opérations Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2015-390

PORTANT CONSIGNATION DE L'INDEMNITE DUE AUX CONSORTS LAMOTTE (LAMOTTE Anne-Marie épouse RENARD, LAMOTTE Florence, LAMOTTE Christine, LAMOTTE Annie épouse CHOISY, LAMOTTE Michelle épouse GRANDJEAN, BEUVELET Jacqueline épouse LAMOTTE)
SUITE A L'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE DE RANDONNES LE LONG DE LA MEUSE
ENTRE CHARLEVILLE-MEZIERES ET MOUZON

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

Vu l'ordonnance du juge de l'expropriation en date du 25 août 2015 ;

Vu le Jugement rendu le 15 octobre 2015 par Mr le Juge de l'Expropriation du Département des Ardennes fixant à 111,60 euros le montant des indemnités à payer aux Consorts LAMOTTE;

Vu l'impossibilité de verser cette somme aux expropriés du fait que la succession de Mr LAMOTTE André, décédé le 14 août 2009, n'a pas été régularisée.

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

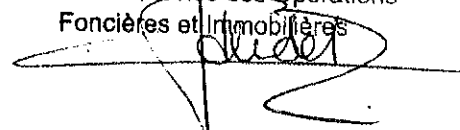
Article 1er : La somme de CENT ONZE EUROS SOIXANTE CENTIMES (111,60€) représentant le montant de l'indemnité d'expropriation due aux Consorts LAMOTTE sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : le Directeur Général des Services Départementaux et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun des membres des Consorts LAMOTTE accompagnée de l'avis de consignation.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

12 NOV. 2015

Pour le Président du Conseil départemental
le Chef du Service des Opérations
Foncières et Immobilières



Laurence GAUDET LHUILLIER

Benoît HURÉ

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DU PATRIMOINE

Service des opérations Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2015-418**PORTANT CONSIGNATION DE L'INDEMNITE DUE A LA SNC COFETRANS SUITE A
L'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEES LE LONG DE LA MEUSE ENTRE
CHARLEVILLE-MEZIERES ET MOUZON****LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

Vu l'ordonnance du juge de l'expropriation en date du 15 avril 2015 ;

Vu le Jugement rendu le 31 juillet 2015 par Mme le Juge de l'Expropriation du Département des Ardennes fixant à 9 242,10 euros le montant des indemnités à payer à la SNC COFETRANS;

Vu l'impossibilité de verser cette somme à l'exproprié faute d'obtenir un RIB correspondant avec certitude au bénéficiaire dont le n° SIRET est le 414 057 034 00046.

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : La somme de NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE DEUX EUROS DIX CENTIMES (9 242,10€) représentant le montant de l'indemnité d'expropriation due à la SNC COFETRANS sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : le Directeur Général des Services Départementaux et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la SNC COFETRANS accompagnée de l'avis de consignation.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

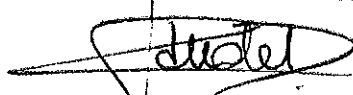
30 NOV. 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil départemental

le Chef du Service des Opérations Foncières et Immobilières

Benoît HURÉ



Laurence GAUDET LHUILLIER

**DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 388

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 39
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 1 + 537 AU P.R. 2 + 100
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARCQ
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 29 octobre 2015 (par mail) de M. MALAQUIN représentant la société Vinci Construction Terrassement sise 8, rue François Urano à 08 000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'enfouissement de réseau d'assainissement et de création de fossé le long de la RD 39,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de WARCQ, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 16 novembre 2015 au mercredi 16 décembre 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 8h00 ainsi que les samedis, dimanches .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 39

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 1 + 537 au P.R. 2 + 100

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de WARCQ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

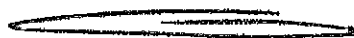
- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **03 NOV. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



M GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 389

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 309
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0 + 642 AU P.R. 1 + 300
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARCQ
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 30 octobre 2015 (par mail) de M. MALAQUIN représentant la société Vinci Construction Terrassement sise 8, rue François Urano à 08 000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection de la chaussée de la RD 309,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de WARCQ, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 04 novembre 2015 au mardi 10 novembre 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 8h00 ainsi que les samedis, dimanches .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 309

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0 + 642 au P.R. 1 + 300

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de WARCQ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **03 NOV. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-391

VOIE VERTE TRANS-ARDENNES

INTERDICTION DE CIRCULER

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NOUVION-SUR-MEUSE, FLIZE, DOM-LE-MESNIL, VILLERS-SUR-BAR, DONCHERY, GLAIRE, SEDAN, WADELINCOURT, NOYERS-PONT-MAUGIS ET REMILLY-AILLICOURT
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2003 décidant l'opération,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l' article L3221-4,
- Vu l'arrêté n°426 du 19 août 2013 de M. le Préfet des Ardennes portant, au titre de l'article L214-3 du code de l'Environnement, autorisation pour le projet d'aménagement de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse entre CHARLEVILLE-MEZIERES et MOUZON,
- Vu les conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage signées avec les communes traversées pour les travaux réalisés sur leurs propriétés,
- Vu l'autorisation délivrée par Voies Navigables de France le 4 septembre 2014 de réaliser les travaux prévus au projet sur le Domaine Public Fluvial,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité, de réglementer la circulation pendant les travaux d'aménagement de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse entre NOUVION-SUR-MEUSE et MOUZON,

ARRETE**Article 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014-341 du 02 octobre 2014.
Les prescriptions objet du présent arrêté s'appliqueront à partir de la date de signature et seront abrogées à la fin des travaux.

Article 2

La circulation est interdite pour toutes les personnes et tous les véhicules dans l'emprise de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse entre la voie communale dite « Route du Triage » à NOUVION-SUR-MEUSE et la RD 4 au PR 38+415 à REMILLY-AILLICOURT, hormis les personnels et véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique dans les deux sens de circulation dans l'emprise de l'itinéraire sur le territoire des communes traversées citées ci-dessus pendant toute la période de réalisation des travaux.

Sur le Domaine Public Fluvial et dans le cadre de la servitude de halage, les agents de Voies Navigables de France demeurent autorisés à circuler dans la mesure où ils ne perturbent pas la réalisation des travaux.

La circulation des riverains, propriétaires et/ou exploitants bénéficiant d'une servitude de passage et pour qui le bord de Meuse est le seul accès à leurs parcelles, est interdite pendant la période effective des travaux.

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction seront placés aux extrémités des sections affectées par la réalisation des travaux par le maître d'ouvrage des travaux. En plus de ces panneaux, des barrières de type « Heras » seront positionnées de part et d'autre de chaque zone en chantier (à une distance comprise entre 25 et 50 mètres) par l'entreprise titulaire du marché afin d'empêcher physiquement toute entrée d'un tiers sur le chantier. Une personne de l'entreprise titulaire du marché sera également présente physiquement à côté de ces barrières durant toute la période d'activité de l'entreprise.

Article 4

L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins des Maires des communes concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - MM. les Maires des communes de Novion-Sur-Meuse, Flize, Dom-le-Mesnil, Villers-Sur-Bar, Donchery, Glaire, Sedan, Wadelincourt, Noyers-Pont-Maugis et Remilly-Aillicourt,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Responsable de l'UTI Meuse Ardennes

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 NOV. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 392

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 139
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0 + 000 AU P.R. 0 + 150
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE WARCQ ET DE PRIX LES MEZIERES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 29 octobre 2015 (par mail) de M. MALAQUIN représentant la société Vinci Construction Terrassement sise 8, rue François Urano à 08 000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'enfouissement de réseau d'assainissement et de création de fossé le long de la RD 139,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des commune de WARCQ et de PRIX LES MEZIERES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 16 novembre 2015 au mercredi 16 décembre 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 8h00 ainsi que les samedis, dimanches .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 139

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0 + 000 au P.R. 0 + 150

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les maires des communes de WARCQ et de PRIX LES MEZIERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,
- M. le Maire de la commune de PRIX LES MEZIERES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 NOV. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-385**

Arrêté n° 2015 - 385

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 45 DU P.R. 1+230 AU P.R.1+282
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 51 DU P.R. 0+000 AU P.R.0+300
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MENIL-ANNELLES
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 02 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 27 Octobre 2015 (courrier) de M. Mathieu MISSIR pour le compte de l'entreprise Global Ecopower-75 Rue Denis Papin-13857 AIX EN PROVENCE Cedex,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de création de poutres de rive le long des Routes Départementales n° 45 et 51,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-385, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de MENIL ANNELLES, hors agglomération jusqu'au vendredi 6 Novembre 2015 à 18h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 13 Novembre 2015 à 18h00

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur les Routes Départementales N° 45 et 51

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- RD 45 du P.R.1+230 au P.R.1+282
- RD 51 du P.R.0+000 au P.R.0+300

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de MENIL ANNELLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MENIL ANNELLES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 NOV. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015... 394

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 764
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
PR 16+600 AU P.R. 17+000
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DONCHERY ET SEDAN
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes en date du 5 Novembre 2015
- Vu la demande en date du 30 octobre (par mail) de **Véronique CHAPOTOT SARL PAREAU**
35, rue du Docteur Schweitzer 77650 SAINTE COLOMBE Tél. : 01 64 00 14 71-Fax : 01 60 67 76 52
Email : pareau.elagage@orange.fr
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'élagage le long de la Route Départementale n° 764,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de DONCHERY et SEDAN, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 23 novembre au vendredi 27 novembre 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 764

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 16+600 à 17+000

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les maires des communes de DONCHERY et SEDAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

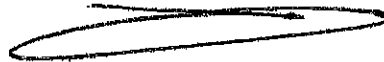
Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. les Maires des communes de DONCHERY et SEDAN,
 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **10 NOV. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 395

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 985
P.R. 39+115 AU P.R. 39+215
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRANDCHAMP
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes, en date du 5 Novembre 2015
- Vu la demande en date du 29 Octobre 2015 (courier) de Mme Cathy LAROCHE pour le compte de l'entreprise SCEE-Rue de Verdun-Z.I. de Pargny-08300 RETHEL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'extension du réseau B.T. par fonçage sur la RD985 lieu dit :La Guinguette

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de GRANDCHAMP, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 16 novembre 2015 au vendredi 4 décembre 2015

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 985

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- RD 985 au P.R 39+115 au PR 39+215

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 30Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de GRANDCHAMP et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de GRANDCHAMP,

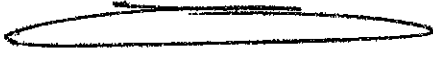
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **10 NOV. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-383**

Arrêté n° 2015-396

ROUTE DEPARTEMENTALE N°47

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 0+000 AU P.R. 0+30
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HIERGES
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 02 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et afin d'éviter les remontées de file sur les voies ferrées de réglementer la circulation en fermant le passage à niveau avec la RD47 pendant les travaux au niveau du pont du VIROIN sur la RD8051,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-357, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de HIERGES, hors agglomération jusqu'au vendredi 6 Novembre 2015 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 13 Novembre 2015 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules sur la Route Départementale N°47.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du P.R. 0+000 au P.R. 0+30.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée pour les deux sens de circulation par la rue du 18 juin 1940, la rue des Forges et la rue de l'aciérie de la commune de Vireux Molhain.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront mis en place par le Conseil Départemental, Territoire Routier Nord Ardennes.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de HIERGES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de HIERGES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- M. le Maire de la commune de VIREUX MOLHAIN.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **10 NOV. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités

**Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier**

M. GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-397

VOIE VERTE

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU PR 55+225 AU PR 57+000
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTHERME,**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 06 novembre 2015 émanant de M. RASCHI représentant de la société SEMAO, 34 Avenue d'Arches à CHARLEVILLE-MEZIERES,
- Considérant que les travaux d'entretien des rives de la Meuse nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MONTHERME, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du jeudi 12 novembre 2015 à 8h00 au vendredi 13 novembre 2015 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite pour tous les usagers, sauf accès chantier, sur la voie verte. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 55+225 au PR 57+000

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La route forestière des Calllaumonts (ONF)
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de MONTHERME, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTHERME

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **10 NOV. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**

M. GRASMUCK



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-378

Arrêté n° 2015 -398

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 10

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 35+994 AU P.R. 36+876
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTMEILLANT (HORS
AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant que les travaux de reprofilage et drainage nécessitent une réglementation de la circulation de la RD 10

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-378, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de Montmeillant, hors agglomération jusqu'au vendredi 13 Novembre 2015 à 18h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 20 Novembre 2015 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 10 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :
- du P.R. 35+994 au P.R.36 +876.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 10 Montmeillant au carrefour RD 136 de La Romagne
- La RD 136 du carrefour RD 10 de Montmeillant au carrefour de RD 36 de Rocquigny.
- La RD 36 du carrefour RD136 La Romagne au carrefour RD 10 Saint Jean aux Bois

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes. Il sera affiché, en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Montmeillant, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Montmeillant.

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du SDIS,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T. ,
- MM. les Maires des communes de La Romagne, Rocquigny et Saint Jean aux bois

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13/11/15
 Pour le Président du Conseil départemental
 des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
 et Mobilités


 M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-373

Arrêté n° 2015-399

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 2

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 35+300 AU P.R. 35+900
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIVRON
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant que les travaux de reprofilage nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 2,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-373, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de GIVRON, hors agglomération jusqu'au vendredi 13 Novembre 2015 à 18h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 20 Novembre 2015 à 18h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 2 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 35+300 au P.R.35 +900

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 10 du carrefour RD 2 de Givron au carrefour RD 10C.
- La RD 10C du carrefour RD 10 au carrefour RD 8 de Wasigny
- La RD 8 du carrefour RD 10C de Wasigny au carrefour de RD 2 de Givron

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes. Il sera également affiché en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de GIVRON, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et mobilités,
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de GIVRON,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du SDIS,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.
- MM. les Maires des communes de Draize et Wasigny,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13/11/15
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,


 M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-400

**ROUTES DEPARTEMENTALES N° 979 ET 58B
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 4+530 AU P.R. 5+500 POUR LA RD 979,
ET DU P.R. 1+800 AU P.R. 1+945 POUR LA RD 58B,
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA GRANDVILLE ET SAINT LAURENT
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 12 novembre (par mail) de M. Franck JOLY pour le compte de l'entreprise PONCIN – 16 Route d'Aiglemont - 08700 La Grandville,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de pose d'une canalisation d'eau potable le long des Routes Départementales n° 979 et 58b,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de La Grandville et de Saint Laurent, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 16 novembre 2015 au vendredi 4 décembre 2015

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier ou manuel, sur les Routes Départementales N° 979 et 58b

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du 4+530 au P.R. 5+500 pour la rd 979,
- et du P.R. 1+800 au P.R. 1+945 pour la rd 58b

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les maires des communes de La Grandville et Saint Laurent et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de La Grandville,
- M. le Maire de la commune de saint Laurent,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13/11/15
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-371**

Arrêté n° 2015-401

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 2
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 4+770 AU P.R. 5+170
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REMILLY LES POTHEES
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 10 novembre 2015 émanant de M. Thibaut THOMAS représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de construction de l'autoroute A304 le long de la Route Départementale n° 2,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-371, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de REMILLY LES POTHEES hors agglomération jusqu'au Vendredi 13 novembre 2015, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au vendredi 4 décembre 2015. La circulation sera rendue possible après 18h30 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches .

Article 2

Afin que les camions sortent du chantier en toute sécurité sur la Route Départementale N°2, la circulation est interdite par intermittence le temps de micro-coupures de quelques minutes par piquets manuels K10 pour tous les véhicules,

La circulation sur la RD 2 sera libre en permanence, sauf quand un véhicule sortira du chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 4+770 au P.R. 5+170

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de REMILLY LES POTHEES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

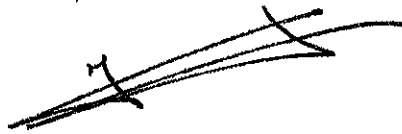
Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de REMILLY LES POTHEES,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13/11/15
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-369**

Arrêté n° 2015-402

ROUTE DEPARTEMENTALE N°9

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 19+249 AU P.R. 21+96
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ST MARCEL ET HAUDRECY,
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 10 novembre 2015 émanant de M. Thibaut THOMAS représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de régler la circulation pendant les travaux de rétablissement de la RD 9 dans le cadre de la construction de l'autoroute A304,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-369, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de St MARCEL et HAUDRECY hors agglomération jusqu'au Vendredi 13 novembre 2015 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au vendredi 4 décembre 2015 à 17h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour les riverains, sur la Route Départementale N°9.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 19+249 au P.R. 21+96.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 2 de la RD 40 dans St Marcel à la RD 9a, via Ham Les Moines,
- la RD 9a de la RD 2 à la RD 9 dans Haudrecy,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de St MARCEL et Monsieur le Maire de la commune de HAUDRECY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de St MARCEL,
- M. le Maire de la commune de HAUDRECY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de REMILLY LES POTHEES ET HAM LES MOINES.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13/11/15
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-403

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 34

INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 44+235 AU P.R. 47+202
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'EVIGNY ET LA FRANCHEVILLE
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection sur la Route Départementale n° 34,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes d'Evigny et de La francheville, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du lundi 16 novembre 2015 à 8h00 au vendredi 20 novembre 2015 à 21h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 34 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 44+235 au P.R. 47+202

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 951 du carrefour RD 34 au carrefour RD 28a,
- La RD 28a du carrefour RD 951 au carrefour de RD 28,
- La RD 28 du carrefour RD 28a au carrefour RD 925/34.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Est Ardennes.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Est Ardennes. Il sera affiché, en mairies, par les soins de Messieurs les Maires des communes d'Evigny et de la Francheville, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes d'Evigny et de la Francheville,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
- MM. les Maires des communes de Saint Marceau, Boulzicourt, Saint Pierre sur Vence,

Champigneul sur Vence.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13/11/15
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes
 et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,


 M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 404

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 26

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU PR 5+846 AU PR 6+075
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FERGEUX
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 09 novembre 2015 (par mail) émanant de M. MAGDZYAREK, représentant l'entreprise SAG VIGILEC – 2085 route de Paris – ECROUVES (54200),
- Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux ORANGE/SOGETREL nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 26,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SAINT-FERGEUX, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 23 novembre 2015 au vendredi 22 janvier 2016

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale n° 26.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 5+846 au PR 6+075.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le replemement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-FERGEUX, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SAINT-FERGEUX,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 NOV. 2015**
Pour le Président du Conseil Départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,



Mickaël GRASMUCK

Arrêté n° 2015 - 605

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 35

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU PR 6+055 AU PR 9+612
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FERGEUX
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 09 novembre 2015 (par mail) émanant de M. MAGDZYAREK, représentant l'entreprise SAG VIGILEC - 2085 route de Paris - ECROUVES (54200),
- Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux ORANGE/SOGETREL nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 35,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SAINT-FERGEUX, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 23 novembre 2015 au vendredi 22 janvier 2016

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale n° 35.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 6+055 au PR 9+612.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-FERGEUX, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SAINT-FERGEUX,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **1.6 NOV. 2015**
Pour le Président du Conseil Départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,



Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° 2015-406

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 30

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU PR 5+475 AU PR 7+585
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BANOGNE-RECOUVRANCE
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 09 novembre 2015 (par mail) émanant de M. MAGDZYAREK, représentant l'entreprise SAG VIGILEC – 2085 route de Paris – ECROUVES (54200),
- Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux ORANGE/SOGETREL nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 30,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de BANOGNE-RECOUVRANCE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 23 novembre 2015 au vendredi 22 janvier 2016,

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale n° 30.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 5+475 au PR 7+585.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de BANOGNE-RECOUVRANCE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BANOGNE-RECOUVRANCE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **1.6 NOV. 2015**
Pour le Président du Conseil Départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,



Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-407

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 88
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 8+800 AU P.R. 9+200
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LES MAZURES
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 18 /11/2015 par M JOJY franck pour le compte de l'entreprise PONCIN 08700 LA GRANDVILLE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de création de poste EDF de la Route Départementale n 88,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LES MAZURES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- 18/11/2015 au 25/11/2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N°88.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 8+800 au P.R. 9+200

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de LES MAZURES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

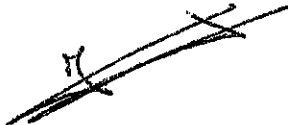
Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LES MAZURES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 NOV. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-608

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 105
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0+812 AU P.R. 1+126
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIVIER-AU-COURT
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande faite par mail par la DIR Nord en date de 12 novembre 2015 pour le compte de l'entreprise EUROVIA représentée par monsieur MESSINA – ZI de Glaire – BP 50334 – 08 230 SEDAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection des trottoirs et de l'assainissement situés le long de la RD 105 sous l'ouvrage permettant le passage de l'autoroute A 34,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Vivier-au-Court, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 30 novembre 2015 au vendredi 04 décembre 2015

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 8h00 le lendemain.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier ou par piquets K10 en fonction des besoins du chantier, sur la Route Départementale N° 105.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+812 au P.R. 1+126

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de Vivier-au-Court et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Vivier-au-Court,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 NOV. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M GRASMUCK

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 409

ROUTE DEPARTEMENTALE N°3

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 34+723 AU P.R. 35+590
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SERY,
(EN AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 16 novembre 2015 émanant de M. Gautier LIEBAUX représentant l'entreprise EIFFAGE T.P. sise avenue du Général Moreau à ROCROI (08230),
- Considérant que les travaux de renforcement et de renouvellement de la couche de roulement de la R.D. 3 nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SERY, en agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 23 novembre 2015 à 8h00 au vendredi 04 décembre 2015 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour les riverains, sur la Route Départementale n° 3.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 34+723 au P.R. 35+590.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 985 de la RD 3 jusque Rethel (RD 946),
- la RD 946 de Rethel au Pont d'Arcole (RD 10),
- la RD 10 du Pont d'Arcole à Sery (RD 3),
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de SERY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de SERY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de RETHEL, SORBON, ARNICOURT et NOVION-PORCIEN

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 NOV. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-410

ROUTE DEPARTEMENTALE N°3

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 29+820 AU P.R. 29+920
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOVION-PORCIEN,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 16 novembre 2015 émanant de M. Grégory BRIET représentant l'entreprise STP de la VENCE. à CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE (08430),
- Considérant que les travaux d'assainissement pluvial au Musée « Guerre et Paix » sur la R.D. 3 nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de NOVION-PORCIEN, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 23 novembre 2015 à 8h00 au vendredi 04 décembre 2015 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la Route Départementale n° 3.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 29+820 au P.R. 29+920.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 985 jusque la RD 14,
- la RD 14 à la RD 3,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de NOVION-PORCIEN, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

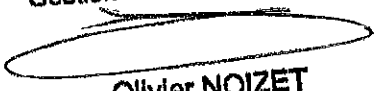
- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de NOVION-PORCIEN,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 NOV, 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET MOBILITESArrêté n° 2015 - 4 M**ROUTE DEPARTEMENTALE N°122****INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 5 +310 AU P.R. 5 +740
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE CHATELET-SUR-SORMONE,
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 17 novembre 2015 émanant de M. ROUX représentant la société ROGER MARTIN 21079 DIJON,
- Considérant que les travaux de construction d'un ouvrage d'art sur le tracé de l'A304 pour le rétablissement de la RD122 nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de CHATELET-SUR-SORMONE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 30 novembre 2015 à 8h00 au vendredi 01 juillet 2016 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour les riverains, sur la Route Départementale N°122.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 5+310 au P.R. 5+740

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD985 de la RD122 à la RN43,
- la RN43 de la RD985 à la RD122,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de LE CHATELET-SUR-SORMONE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Mme le Maire de la commune de LE CHATELET-SUR-SORMONE
 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 NOV. 2015**
 Pour le Président du Conseil général des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 412

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 17 +500 AU P.R. 17+750
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOURG-FIDELE
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 17 Novembre 2015 (par mail) de M. ROUX pour le compte de l'entreprise ROGER MARTIN – 21079 DIJON
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de création de l'A304 sur la Route Départementale n° 31,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de BOURG-FIDELE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 23 Novembre 2015 à 8 h 00 au vendredi 27 Novembre 2015 18h00.

La circulation pourra être rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 31

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 17 +500 au P.R. 17 +750

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de BOURG-FIDELE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BOURG-FIDELE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 NOV. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-399

Arrêté n° 2015 - 413

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 2

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 35+300 AU P.R. 35+900
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIVRON
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant que les travaux de reprofilage nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 2,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-399, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de GIVRON, hors agglomération jusqu'au vendredi 20 Novembre 2015 à 18h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 27 Novembre 2015 à 18h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 2 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :
- du P.R. 35+300 au P.R.35 +900

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 10 du carrefour RD 2 de Givron au carrefour RD 10C.
- La RD 10C du carrefour RD 10 au carrefour RD 8 de Wasigny
- La RD 8 du carrefour RD 10C de Wasigny au carrefour de RD 2 de Givron

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes. Il sera également affiché en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de GIVRON, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et mobilités,
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de GIVRON,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du SDIS,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.
- MM. les Maires des communes de Draize et Wasigny,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 NOV. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-014

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 315

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 1+000 AU P.R. 6+000
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY ET
CAUROY.
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 18 Novembre 2015 émanant du Chef du Territoire Routier Sud Ardennes,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de renforcement d'accotements sur la Route Départementale n° 315.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de La Neuville en Tourne à Fuy et Cauroy, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du lundi 23 novembre 2015 à 7h00 au vendredi 27 novembre 2015 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 315 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 1+000 au P.R 6+000.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 15 de La Neuville en Tourne à Fuy à Hauviné ;
- La RD 980 de Hauviné à Cauroy ;

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes .

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes. Il sera affiché, en mairies, par les soins de Messieurs les Maires des communes de La Neuville en Tourne à Fuy, Hauviné et Cauroy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de La Neuville en Tourne à Fuy et Cauroy

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 NOV. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes
 et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

Prolongation de délai de l'arrêté N° 2015-403

Arrêté n° 2015.415

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 34**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 44+235 AU P.R. 47+202
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'EVIGNY ET LAFRANCHEVILLE
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n°1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu l'arrêté n° 2014-002 du 07 janvier 2014,
- Vu la demande émanant de M. THOMASSON, société COLAS,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection sur la Route Départementale n° 34,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-403, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes d'Evigny et La Francheville hors agglomération jusqu'au Vendredi 20 novembre 2015 à 21h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au mercredi 25 novembre à 19h00.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 34 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 44+235 au P.R. 47+202

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 951 du carrefour RD 34 au carrefour RD 28a,
- La RD 28a du carrefour RD 951 au carrefour de RD 28,
- La RD 28 du carrefour RD 28a au carrefour RD 925 34.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Est Ardennes.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Est Ardennes. Il sera affiché, en mairies, par les soins de Messieurs les Maires des communes d'Evigny et de la Francheville, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de La francheville,
- M. le Maire de commune de Evigny,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 NOV. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté permanent n° 2015 - 416

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 46DA

LIMITATIONS DE VITESSE
DU P.R. 0+000 AU P.R. 1 +407
et PRIORITE DE PASSAGE PAR PANNEAU STOP
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHOOZ
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers, notamment celle des cyclistes, d'instaurer des limitations de la vitesse sur des portions de la Route Départementale n°46DA et de mettre en place une priorité de passage par panneau stop pour les cyclistes,

ARRETE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse sera limitée pour tous les véhicules circulant sur la Route Départementale N° 46DA sur le territoire de la commune de CHOOZ hors agglomération, de la manière suivante :

- . dans le sens carrefour giratoire RD8051/RD46DA vers CHOOZ :
 - Du P.R. 0 +000 au P.R. 0 +204, la circulation pour tous les véhicules sera limitée à 50km/h.
 - Du P.R. 1 + 253 au P.R. 1 +407, la circulation pour tous les véhicules sera limitée à 50km/h.
- . dans le sens CHOOZ vers le carrefour giratoire RD8051/RD46DA:
 - Du P.R. 0 +331 au P.R. 0 +196, la circulation pour tous les véhicules sera limitée à 70km/h.
 - Du P.R. 0 +196 au P.R. 0 +000, la circulation pour tous les véhicules sera limitée à 50km/h.

Ces réglementations seront signalées par panneaux B14 (50 et 70) et B33 pour les fins de prescriptions.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur cette section sont abrogées.

Article 3

Dans le sens CHOOZ vers le carrefour giratoire RD 8051/RD46DA, les cyclistes seront obligés d'emprunter la voie réservée au droit du carrefour RD46DA/RD46DB et devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Ils devront ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur des Routes Départementales N°46DA et N°46DB et ne s'engager dans le carrefour qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Cette priorité sera signalée de la manière suivante :

- au niveau de la voie réservée, par un panneau « STOP » type AB4 et d'un marquage en peinture au sol.

Article 4

La fourniture, la mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Conseil Départemental des Ardennes.

Article 5

L'arrêté sera affiché en mairies par les soins de Monsieur le maire de la commune de CHOOZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de CHOOZ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **24 NOV. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

**Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier**

M GRASMUCK

Olivier NOIZET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITESArrêté permanent n° 2015-417ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8051
AU P.R. 10+745INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HIERGES
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers d'interdire le tourne à gauche depuis la RD N°8051 vers la voie communale Sainte-Anne,

ARRETE**Article 1**

Il est interdit de tourner à gauche en direction de la voie communale de la commune de HIERGES dit Chemin de Sainte-Anne, pour tous les usagers de la Route Départementale N° 8051 qui circulent dans le sens Vireux-Molhain vers Givet.

Cette réglementation située hors agglomération, sur le territoire de la commune de HIERGES, s'applique au P.R. 10 + 745.
Elle sera signalée par panneau B2a et sera applicable à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2

La fourniture, la mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction de circulation seront à la charge du Conseil Départemental des Ardennes.

Article 3

L'arrêté sera affiché en malries par les soins de Monsieur le maire de la commune de HIERGES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le responsable du Territoire Routier Nord Ardennes,
- M. le Maire de la commune de HIERGES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **24 NOV. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**

M GRASMUCK



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 419

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 42

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 5+437 AU P.R. 7+606
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CORNAY ET MARCQ,
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 23 novembre 2015 émanant de M. Nicolas PELTIER représentant l'entreprise RAMERY T.P. sise à JONCHERY-SUR-VESLE (51140),
- Considérant que les travaux de renforcement et réfection de la couche de roulement de la R.D. 42 nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de CORNAY et MARCQ, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 30 novembre 2015 à 8h00 au vendredi 11 décembre 2015 à 17h00.

Article 2

La circulation est interdite à tous les véhicules sur la Route Départementale n° 42.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du P.R. 5+437 au P.R. 7+606.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 42 (Marcoq) jusqu'à la RD 946 (Saint-Juvin),
- la RD 946 (Saint-Juvin) jusqu'à Fléville (RD 946),
- la RD 4 Fléville (RD 946) jusqu'à Cornay (RD 4),
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de CORNAY et Monsieur le Maire de la commune de MARCQ, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de CORNAY,
- M. le Maire de la commune de MARCQ

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires de FLEVILLE et SAINT JUVIN,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 NOV. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N° 2015-415**

Arrêté n° 2015- 420

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 34

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 44+235 AU P.R. 47+202
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D' EVIGNY ET LA FRANCHEVILLE
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n°1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu l'arrêté n° 2014-002 du 07 janvier 2014,
- Vu la demande émanant de M. THOMASSON, société COLAS,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection sur la Route Départementale n° 34,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-415, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes d'Evigny et La Francheville hors agglomération jusqu'au mercredi 25 novembre 2015 à 19h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 27 novembre 2015 à 19h00.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 34 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :
- du P.R. 44+235 au P.R. 47+202

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 951 du carrefour RD 34 au carrefour RD 28a,
- La RD 28a du carrefour RD 951 au carrefour de RD 28,
- La RD 28 du carrefour RD 28a au carrefour RD 925 34.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Est Ardennes.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Est Ardennes. Il sera affiché, en mairies, par les soins de Messieurs les Maires des communes d'Évigny et de la Francheville, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes d'Évigny et de la Francheville,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
- MM. les Maires des communes de Saint Marceau, Boulzicourt, Saint Pierre sur Vence, Champigneul sur Vence.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 NOV. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités,

La Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 421

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 926
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU PR 18+640 AU PR 18+840
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HERPY-L'ARLESIENNE
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 17 novembre 2015 (par mail) émanant de M. BRIMBOEUF, représentant l'entreprise S.C.E.E. – rue de Verdun Z.I Pargny-Resson – RETHEL (08300),
- Considérant que les travaux d'enfouissement de ligne H.T.A. nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 926,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de HERPY-L'ARLESIENNE; hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 30 novembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale n° 926.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 18+640 au PR 18+840.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de HERPY-L'ARLESIENNE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de HERPY-L'ARLESIENNE,

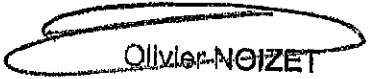
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 NOV. 2015**
Pour le Président du Conseil Départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

Mickaël GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 483

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 3
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 3+480 AU P.R. 3+690,
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'EVIGNY ET DE PRIX LES MEZIERES
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande faite par mail en date du 18 novembre 2015 de M. Vincent ROUX pour le compte de l'entreprise Roger Martin - Agence Grands Travaux - 4 avenue Jean Bertin - BP 77971 - 21079 Dijon Cedex,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réalisation de descentes d'eau bétonnées dans le talus situé en contrebas de la RD 3,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes d'EVIGNY et PRIX LES MEZIERES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du Lundi 30 novembre 2015 au vendredi 4 décembre 2015

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier ou manuel, sur les Routes Départementale N° 3

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du 3 + 480 au P.R. 3 + 690,

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire des communes d'EVIGNY et de PRIX LES MEZIERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune d'EVIGNY,
- M. le Maire de PRIX LES MEZIERES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 novembre 2015
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-414

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 14

INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 51+198 AU P.R. 52+500
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VONCQ
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de reprofilage de chaussée sur la Route Départementale n° 14,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Voncq, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du mercredi 2 décembre 2015 à 8h00 au mercredi 2 décembre 2015 à 20H00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 14 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 51+198 au PR 52+500

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 19 du carrefour RD 14 de Vandy au carrefour RD 977 de Quatre-Champs ;
- La RD 977 du carrefour RD 19 de Quatre-Champ au carrefour de RD 23 A ;
- La RD23 A du carrefour RD 977 au carrefour RD 23
- La RD 23 du carrefour de la RD 23 A au carrefour de la RD 14 à Voncq.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes. Il sera affiché, en mairie, par les soins de Madame le Maire de la commune de Voncq, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme. le Maire de la commune de Voncq ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
- MM. les Maires des communes de Terron-sur Aisne, Vandy, Quatre-Champs et Les Alleux.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 novembre 2015
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes
 et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-485

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 30
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 38+466 AU P.R. 38+670
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ECORDAL
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 18 Novembre 2015 (par courrier) de Mme. Cathy LAROCHE pour le compte de l'entreprise SCEE – Rue de Verdun – ZI de Pargny – 08300 RETHEL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'extension du réseau Basse Tension pour alimenter la parcelle AH90 du GAEC MANESSE depuis le poste HTA/BT : « Les Telliers » le long de la Route Départementale n° 30,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune d'ECORDAL, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mardi 1 décembre 2015 au dimanche 20 décembre 2015 (20 jours calendaires)

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 30

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 38+466 au P.R. 38+670

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune d'ECORDAL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune d'ECORDAL,

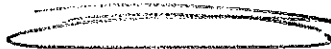
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 novembre 2015
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M GRASMUCK

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 426

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 30
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 69+700 AU P.R. 72+442
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUMONT EN ARGONNE
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 23 novembre 2015 (par mail) de Mme Joy MIGOT pour le compte de l'entreprise Société Laonnoise de T.P. 13, Rue de la Rivière, 02000 ETOUVELLES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'enfouissement de réseau, le long de la Route Départementale n° 30,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de BEAUMONT EN ARGONNE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 30 novembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 30

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 69+700 au P.R. 72+442

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h, les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées et le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de BEAUMONT EN ARGONNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BEAUMONT EN ARGONNE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 Novembre 2015
 Pour le Président du Conseil général des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-427

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 4
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 33+330 AU P.R. 33+477
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUMONT EN ARGONNE
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 23 novembre 2015 (par mail) de Mme Joy MIGOT pour le compte de l'entreprise Société Laonnoise de T.P. 13, Rue de la Rivière, 02000 ETOUVELLES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'enfouissement de réseau, le long de la Route Départementale n° 4,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de BEAUMONT EN ARGONNE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 30 novembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 4.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 33+477 au P.R. 33+330

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h, les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées et le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de BEAUMONT EN ARGONNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. le Maire de la commune de BEAUMONT EN ARGONNE,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 novembre 2015
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M GRASMUCK